



AULNAY-SOUS-BOIS

Le Maire

Le 28 janvier 2016

Monsieur Jean-Jacques URVOAS
Ministre de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris cedex 01

Monsieur le Ministre,

Vous êtes aujourd'hui Ministre de la Justice. Vous bénéficiez bien sûr de mes félicitations républicaines pour votre nomination. Cependant, la situation est si grave et si inquiétante, que mon devoir est de vous alerter de la situation de la justice telle qu'elle est appliquée sur un territoire que je connais, que j'aime et qui souffre : la Seine-Saint-Denis.

Aujourd'hui, en Seine-Saint-Denis, nous faisons face à une application du droit qui ne respecte plus l'esprit des lois qui sont votées au parlement. Je ne veux pas faire de polémique. Je veux citer des faits, raconter des histoires vécues, à travers mon mandat de Maire d'Aulnay-sous-Bois.

Sur le terrain, les policiers nationaux et municipaux font un travail formidable. Malgré des conditions d'exercice de leurs métiers de plus en plus difficiles, ils arrivent à mettre en œuvre une politique de sécurité qui est d'une efficacité démontrée et vérifiée. Cette stratégie, c'est la tolérance zéro, le harcèlement des voyous. Pourtant, si les forces de l'ordre ne laissent pas perdurer de zone de non-droit et vont partout, il y a des quartiers où la justice ne passe malheureusement plus.

Ancien policier, vous connaissez mon attachement à la préservation de la sécurité de nos compatriotes. Mais comment pouvons-nous garantir la sécurité si nous sommes incapable de faire respecter l'Etat de droit ? Ce respect, cela passe par la sanction de l'infraction qui est commise. Oui, la sanction ne doit pas être un mot tabou. Pour être efficace, la sanction doit être juste, rapide et exemplaire. Mais aujourd'hui, voici ce qu'il en est avec des exemples tirés de ma ville.

Le 6 janvier, un gardien d'école est porteur d'une quantité suffisante de cannabis pour être interpellé et entamer une perquisition de son domicile. Plus de 20 kilos de cannabis y sont retrouvés. Au cours de sa garde à vue, l'individu reconnaît les faits. Son casier est chargé, 25 faits connus au Traitement des antécédents judiciaires (TAJ). Le lendemain, il est libéré car le juge demande la poursuite de l'enquête. Il est donc aujourd'hui, encore libre, alors que les preuves étaient suffisantes pour une comparution immédiate.

Le 16 janvier, un individu prend la fuite et est ensuite interpellés dans un local en sous-sol avec deux autres individus. Dans la pièce, du matériel de conditionnement et dans une cavité de celle-ci, près de 400 grammes de résine de cannabis sont retrouvés. Un individu est porteur d'un sachet identique à ceux retrouvés pour le conditionnement et l'autre détient la clef du local. Auditionnés, les individus nient les faits alors que l'examen du téléphone d'un des individus révélera un message concernant des « kilos ». Deux des trois individus ont déjà plus de 5 faits au TAJ mais ils seront remis en liberté et la procédure classée au motif « auteur inconnu ».

HÔTEL DE VILLE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE - BP 56 - 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX - TEL. : 01 48 79 63 63 - FAX : 01 48 79 63 09 - Web : www.aulnay-sous-bois.com

Le 20 janvier, trois individus sont repérés réalisant des transactions de produits stupéfiants. Un individu est interpellé avec 214 grammes de cannabis, une balance et 110 euros en liquide. Au cours de sa garde à vue, l'individu reconnaît être vendeur de cannabis. Le lendemain, le juge décide d'une ordonnance pénale et le prévenu est donc reparti libre de recommencer son « commerce ».

Toujours le 20 janvier, trois individus sont interpellés à la suite d'une surveillance ayant permis d'établir qu'ils menaient des transactions. Le premier, 7 faits au TAJ, avait tenté de jeter ses morceaux de résine et était trouvé avec 210 euros qu'il disait tenir de paris sportifs. Le deuxième, 2 faits au TAJ, se cachait dans un appartement duquel il avait jeté un sac avec 193 grammes de cannabis. Il reconnut vendre et avoir jeté le sac contenant la drogue. Le troisième, 28 faits au TAJ, identifié par comme vendeur par la police et les acheteurs auditionnés, qui s'était rebellé violemment lors de son interpellation, a lui été trouvé avec 680 euros en liquide. Le lendemain, le juge décidait de ne pas accéder à la demande des policiers d'effectuer un test stupéfiant sur l'argent. Le juge avait déjà rendu sa décision. Pour le premier, une ordonnance pénale ainsi que la restitution de ses 210 euros (sic !). Le second, mineur, serait convoqué ultérieurement devant le juge des enfants. Le troisième serait libéré et son argent placé sous scellé, et donc saisi, dans une autre procédure qui serait ouverte en incidente pour recel de trafic de stupéfiant.

Nous ne parlons pas que de consommateurs. Ici, nous parlons de trafiquants. L'article 222-37 du code pénal dit que le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 7.500.000 d'euros d'amende. Dans ces 4 affaires, en moins de 15 jours, qui se sont déroulées sur la ville dont je suis Maire, nous sommes très loin des amendes évoquées et la peine de prison n'est jamais prononcée... alors même que le casier de la plupart de ces voyous est chargé. Ces personnes sont aujourd'hui toujours en liberté. La procédure, la plupart du temps, est arrêtée. Ces individus paieront une amende minime qui sera bien vite remboursée par le fruit de leurs trafics. Le travail de nos forces de l'ordre est efficace, mais ce n'est qu'un maillon de la chaîne pénale.

Nous pourrions polémiquer mais je préfère vous questionner : n'y-a-t-il pas un problème dans le fonctionnement actuel de la justice, dans les faits que j'évoque ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,




Bruno BESCHIZZA